

Chapitre2 : Classification et Formes Juridiques des Entreprises**I. Définitions :**

L'entreprise est une unité économique et juridique qui a pour principale fonction la production de biens et services destinés à être vendus sur un marché. L'activité d'une entreprise peut être décomposée en deux phases distinctes :

- L'activité productive, c'est à dire la création de biens ou services.
- L'activité de répartition des richesses en contrepartie des biens ou services.

a- L'entreprise en tant qu'unité de production

Par l'opération de production, l'entreprise transforme des flux d'entrée (Intrants ou Inputs) en flux de sortie (Extrants ou outputs).

- Les intrants peuvent être classés en trois catégories :
- Le travail fourni par le personnel de l'entreprise
- Le capital technique : bâtiments, matérielsetc.
- Les consommations intermédiaires c'est, les matières premières, les produits semi-finis, énergie...ou les services (publicité, transport, ...etc.) incorporés au processus de production.

b- L'entreprise en tant qu'unité de répartition

La contrepartie de l'activité de production de l'entreprise se traduit par la vente.

Le produit de cette vente doit permettre à l'entreprise de :

- Rémunérer les facteurs de production ;
- Payer ses charges sociales et fiscales ;
- Réaliser un surplus destiné à assurer son avenir.

Une fois les richesses sont créées, l'entreprise distribue les rémunérations aux agents qui ont participé à la réalisation de la production. Ainsi :

- Les employés perçoivent des salaires ;
- L'Etat, les organismes sociaux reçoivent les impôts (IGR) et les cotisations sociales ;
- Les prêteurs reçoivent des intérêts ;
- Les apporteurs de capitaux reçoivent les dividendes ;
- L'entreprise garde pour elle les revenus non distribués

II. Classification des entreprises

II. 1. La classification selon la nature économique

Cette classification peut se faire selon trois aspects :

Classification par secteur.

Classification par type d'opérations accomplies.

Classification selon la branche d'activité.

II. 1. 1 La classification par secteur :

On distingue :

- Le secteur primaire qui regroupe toutes les entreprises utilisant à titre principal le facteur naturel. Il englobe l'agriculture, l'élevage, la pêche, etc...
- Le secteur secondaire qui réunit toutes les entreprises ayant comme activité la transformation de matières premières en produits finis et englobe donc toutes les industries.
- Le secteur tertiaire qui rassemble toutes les entreprises prestataires de services. Sa composition est très hétérogène car il regroupe tout ce qui n'appartient pas aux deux autres secteurs, à savoir : les activités de distribution, de transport, de loisir, de crédit, d'assurance, hôtellerie,

II. 1. 2 La classification selon le type d'opérations accomplies :

Les opérations effectuées dans une entreprise peuvent être classées en 5 catégories :

- **Les opérations agricoles** : ce sont des opérations dans lesquelles le facteur naturel est prédominant.
- **Les entreprises industrielles** : effectuent des opérations de transformation de la matière en produits finis.
- **Les entreprises commerciales** : réalisent les opérations de distribution des biens et assurent la fonction de grossiste (c'est-à-dire l'achat en grande quantité directement chez le fabricant et la vente en grande quantité au revendeur) ou de semi-grossistes (stade intermédiaire entre le grossiste et le détaillant) ou de détaillants qui vendent directement au consommateur.
- **Les entreprises de prestations de service** : fournissent deux types de services :
 - **service de production vendue à d'autres entreprises** : société d'étude, agences de publicité...
 - **service de consommation** : entreprises rendant des services aux consommateurs (transport,

restaurants, locations...)

- **Les entreprises financières** : réalisent des opérations financières à savoir :

La création, la collecte, la transformation et la distribution des ressources monétaires et des ressources d'épargne. Elles sont constituées par les banques.

II. 1. 3 La classification selon la branche d'activité :

À la différence du secteur, qui rassemble des activités variées, la branche ne regroupe que les entreprises fabriquant, à titre principal, la même catégorie de biens, entreprises de l'industrie pharmaceutique, industrie...

Les entreprises d'une même branche ont pour points communs :

- *L'usage d'une même technique* ;
- *L'utilisation des mêmes matières premières* ;
- Des intérêts communs dans certains domaines : ce qui leur permet de regrouper certaines de leurs activités et de créer des services communs, notamment de recherche, d'achat ou de vente, filiales communes.

II. 2. La classification selon la taille

Les entreprises ont des tailles différentes. Selon sa dimension, l'entreprise va du simple atelier jusqu'à la grande entreprise.

a- Effectif du personnel employé : selon ce critère, on distingue :

- Les très petites entreprises (TPE) qui emploient moins de 5 employés ;
- Les petites entreprises (PE) qui emploient un effectif compris entre 5 et 10 salariés ;
- Les moyennes entreprises (ME) employant un effectif compris entre 10 et 100 salariés (ce nombre peut aller à 500) ;
- Les grandes entreprises qui emploient plus de 500 salariés.

b- Selon le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires permet d'avoir une idée sur le volume des transactions de l'entreprise avec ses clients. L'importance d'une entreprise peut se définir par le volume de ses transactions. Ce critère est important pour les raisons suivantes :

- Il est utilisé pour apprécier l'évolution des entreprises et pour les classer par ordre d'importance selon leur chiffre d'affaires.
- Pour l'entreprise, il constitue un outil de gestion : la variation du chiffre d'affaires permet à

l'entreprise de mesurer la pertinence de ses méthodes de ventes. Ainsi, une baisse du chiffre d'affaires est souvent interprétée comme un indicateur important de la mauvaise santé de l'entreprise. Il est utilisé à des fins comparatives dans la mesure où il permet à l'entreprise de se positionner par rapport aux autres entreprises de la même branche.

II. 3. La classification juridique :

Le terme « entreprise » désigne, d'un point de vue juridique, toute activité économique humaine, alors qu'une personne morale, aux termes de la loi, constitue une entité juridique qui possède tous les attributs de la personne physique sans en être une. Cette personne morale (par exemple la compagnie) reste distincte des personnes physiques qui l'animent. Dès lors, la personne physique et la personne morale possèdent des patrimoines distincts.

L'entreprise revêt différentes formes juridiques que représentent :

1- L'entreprise non constituée en personne morale (personne physique)

- l'entreprise individuelle
- la société civile de personnes
- la société en nom collectif
- la société en commandite
- la société en participation .

2- L'entreprise constituée en personne morale

- **La société par actions** (également nommée compagnie, ou personne morale de droit privé à but lucratif);
- **L'organisme à but non lucratif** (personne morale à but non lucratif);
- **La coopérative.**

Le droit commercial algérien est similaire à celui en vigueur dans de nombreux pays. Il est fondé sur la liberté du commerce et d'établissement. Les personnes physiques et morales nationales et étrangères ont le droit de s'établir et d'avoir la qualité de commerçant en Algérie. Celle-ci est soumise à inscription au registre de commerce ou à ouverture d'un bureau de représentation (qui n'est pas inscrit au registre de commerce). Cependant, et parmi les commerçants, seules les sociétés (y compris les EURL), ont le droit d'exercer une activité commerciale d'importation ou d'exportation. Ces derniers deviennent au capital social de 2 millions de DA au minimum.

• La société à responsabilité limitée (SARL) :

La société à responsabilité limitée correspond au statut d'une petite ou moyenne entreprise. Son capital ne peut être inférieur à 100 000 DA et est divisé en parts sociales d'égale valeur nominale de 1000 DA au moins. Le nombre d'associés est de 1 à 7. Ils n'ont pas nécessairement la qualité de commerçant. Elle est dirigée par un gérant qui peut être algérien ou étranger, associés ou salarié.

• La société unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) :

C'est une SARL dont le nombre d'actionnaires est limité à un. Elle favorise l'initiative privée des entrepreneurs individuels auxquels elle permet d'accéder aux mêmes types d'activités que la SARL, y compris le commerce extérieur, tout en préservant leur patrimoine personnel qui reste indépendant de celui de la Société.

• La société en nom collectif (SNC) :

Dans cette société, tous les associés ont individuellement la qualité de commerçant. Ils sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales. Les parts sociales sont nominatives et ne peuvent être cédées qu'avec le consentement unanime des associés.

• La société en commandite simple :

Ses règles sont calquées sur celles de la société en nom collectif.

Elle est composée des commandités dont le statut est identique à celui des associés d'une société en nom collectif, et les commanditaires qui ne répondent du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

• La société en commandite par actions :

Cette société est une forme hybride de la société en nom collectif et de la société par actions.

• Le groupement :

Il peut être constitué sans capital, entre deux ou plusieurs personnes morales, pour une durée déterminée et ceci en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou accroître les résultats de leurs activités.